

ANNEXE de la lettre d'envoi de l'ASL

MICROCENTRALE DE VONGY - COMMUNE DE THONON
Enquête publique - Arrêté DDT 2024- 936

AVIS MOTIVÉ DE L'ASL

Du fait de ses compétences, l'ASL examine le projet "Microcentrale de Vongy" du point de vue de ses effets environnementaux généraux dans la durée et de la connexion biologique piscicole Dranse-Léman. Nous nous interrogeons dans ce contexte sur la viabilité du projet mais nous ne nous prononcerons pas sur son intérêt général et ses externalités au plan économique. Précisons que nous ne portons aucune opposition de principe aux microcentrales et n'excluons pas que ce type d'installation bien conçue puissent apporter une contribution à fournir une énergie propre.

Notre attention s'est portée principalement sur les points suivants :

La Truite lacustre et la Dranse, un enjeu patrimonial

Les poissons migrateurs d'eau douce sont parmi les espèces les plus menacées de la planète. Le Léman héberge une population de truites migratrices dite « lacustres » qui réalise son cycle reproducteur dans les rivières affluentes (ce, très probablement depuis des millénaires). Il s'agit d'une souche de l'espèce truite commune qui se particularise biologiquement en grandissant dans le Léman pour, maturité atteinte, remonter certains affluents du celui-ci afin de s'y reproduire. En 2022 près de 10 T de truites ont été capturées dans le Léman.

Ce phénomène migratoire n'est pas une anecdote : il réalise un transfert de population entre notre grand lac et toute une gamme d'affluents dont la Dranse, deuxième plus grand affluent du Léman, qui est un des cinq tributaires français où les remontées de truites sont observées. La Dranse n'est pas dans ce contexte un affluent parmi d'autres : elle est un important contributeur à l'intensité des migrations des truites lacustres lémaniques, en raison de son débit en périodes critiques et de sa qualité d'eau. Le Rhône est pénalisé par ses fortes teneurs en suspensions, les petits affluents par les débits souvent faibles en période critique. Les conditions hydriques limitantes devraient s'accroître avec le changement climatique dans les années à venir. La Dranse est également spécifique par la remontée de truites de grandes tailles (>50 cm) qui sont considérées comme les meilleurs reproducteurs. Au total, réduire les possibilités de migrations de la truite lacustre, en dégradant les conditions de circulation des poissons en Dranse, ne serait pas sans risque pour la population entière du lac. Dès lors, la truite étant un prédateur, le risque créé pour l'équilibre du lac lui-même par une entrave à la migration de ce poisson, aurait dû faire l'objet d'un avis d'expert.

Il faut insister sur le caractère assez exceptionnel, à l'échelle nationale voire internationale de cette population de truites lacustres. De nombreux travaux scientifiques en écologie, génétique, physiologie, dynamique des populations (travaux de INRAE, instituts suisses, une étude en cours à l'EAWAG) lui ont été consacrés, ce qui mesure assez bien la valeur patrimoniale de cette population. La question de la migration de la truite lacustre est donc bien loin d'être un épiphénomène sans valeur : elle s'inscrit non seulement dans une perspective piscicole (une rivière réputée de longue date pour pêcheurs amateurs et au lac, une population exploitée par la pêche professionnelle), mais aussi dans la question plus générale de la biodiversité et du patrimoine. Pêche de truites en lac et rivière sont aussi des marqueurs concrets et bien identifiés par le public

de la qualité du « terroir » chablaisien. Cette réputation et ce patrimoine biologique mérite donc d'être perpétués et entretenus avec un soin particulier et sans faille.

> Demande ASL :

Intégrer pleinement la problématique générale « truite lacustre » dans le dossier : le phénomène biologique et le patrimoine remarquable que constitue la migration de la truite lacustre doit être sauvegardé prioritairement, voire mis en valeur, et ce pour des raisons scientifiques, éthiques et d'image touristique.

La viabilité et les effets à long terme (50ans) du projet proposé

Le seuil actuel permet une remontaison, la passe à poisson actuelle apportant une aide complémentaire. La démontaison semble s'effectuer également dans de bonnes conditions. La construction d'une microcentrale risque de transformer ce seuil en barrière d'où la nécessité d'une passe à poisson bien calibrée (= par les meilleurs experts) mais aussi de davantage de vigilance, d'entretien et d'une présence garantie de l'exploitant, pour assurer son bon fonctionnement **dans la durée**. Toute défaillance de l'exploitant de la centrale aurait des impacts négatifs graves pouvant remettre en cause la migration. Les conditions hydrologiques et économiques susceptibles de générer des défaillances ne sont pas prises en compte dans le dossier.

a) La capacité de l'exploitant à remplir ses obligations réglementaires sur la durée de 50 ans de l'autorisation n'est pas démontrée.

Cela aurait supposé à minima de réaliser à la fois :

- une prospective hydrologique sérieuse avec une étude des débits sur 50 ans reprenant une déclinaison locale des modélisations du GIEC ou équivalent, par exemple des données produites pour la Suisse voisine ; (si la tendance est, ce qui est probable, à une forte baisse des débits moyens associée à des écarts de débits plus forts qu'aujourd'hui, il conviendrait d'en tenir compte) ;
- une prospective économique prenant en compte les hypothèses sur la poursuite des garanties tarifaires sur toute la période d'exploitation (l'effet d'aubaine que pointe la GRE n'apparaît pas garanti pendant 50 ans).

Les conditions assurant l'équilibre financier de l'exploitation de cette microcentrale, ne sont d'ailleurs pas explicitées (notamment, la variabilité des tarifs de vente couplés à la saisonnalité des débits, le coût d'entretien, d'exploitation et d'amortissement, etc). Aucune donnée non plus sur la solidité financière du pétitionnaire et les solutions de repli en cas de défaillance. Au total, sans être expert, il est donc permis d'avoir des doutes sur deux facteurs clés de l'impact environnemental : les débits et les conditions financières !

b) Démantèlement des installations dans 50 ans.

La provision pour un démantèlement de l'aménagement assurant, au-delà de la période d'exploitation (50ans) des conditions correctes vis-à-vis de la migration, n'est pas mentionnée dans le dossier. Elle est pourtant d'autant plus nécessaire à envisager que l'hypothèse d'une baisse marquée des débits de la Dranse dans les 50 ans à venir ne peut pas être écartée. Par ailleurs, en 2075, l'existence d'une tarification préférentielle en faveur de la petite hydraulique pourrait aussi appartenir au passé. Au total, une combinaison malencontreuse de débits plus faibles, de contraintes d'exploitation plus lourdes, de tarifs moins attractifs pourrait rendre inutile l'existence d'une microcentrale vers 2075. La fin de l'intérêt centrale pourrait peut-être même se produire bien avant l'échéance, avec la même conjonction de difficultés : un scénario à envisager.

c) Evitement

Dans tout projet ayant un impact environnemental, la question de l'évitement doit être posée. Peut-on faire autrement ? est-ce nécessaire ? Les réponses négatives à ces questions doivent être argumentées. Nous soutenons que le dossier présenté n'a pas étudié sérieusement cette option.

=> Demandes ASL :

Préciser la prospective des débits, des tarifs de vente et des coûts d'exploitation et d'entretien, mettant en évidence un bilan financier favorable à un bon entretien du site et de sa passe à poisson reconfigurée, sur la durée.

En cas de défaillance de l'exploitant, préciser les solutions de secours envisagées pour faire fonctionner la passe à poissons le temps qu'il faudra.

A l'issue de l'autorisation, envisager les conditions d'un démantèlement éventuel.

Réduction de l'impact de la microcentrale sur la dévalaison et la montaison des poissons et la pollution du cours d'eau

Le dispositif actuel accepte un mode dégradé de la passe à poisson, à la montaison ; la dévalaison des poissons n'est actuellement pas entravée. Supprimer l'impact négatif de la microcentrale et offrir des garanties d'un point de vue de la migration des poissons, nécessitent non seulement des améliorations techniques basées sur des consultations d'experts avisés mais aussi de prévoir une période de mise au point des installations, puis d'organiser un entretien et une présence de l'exploitant garantie.

(1) La construction de la microcentrale est défavorable pour la faune piscicole à la dévalaison.

-Il ne suffit pas de conclure que l'impact du projet est faible sur ce point : il s'agit de faire examiner scientifiquement cette hypothèse par un organisme compétent et indépendant du pétitionnaire. En cas de déplacement du lit de la Dranse suite à une crue, l'entrée du dispositif pour dévalaison peut être obstrué : nous n'avons pas compris qu'elles sont les obligations réglementaires faites à l'exploitant pour qu'il rétablisse la continuité de la dévalaison.

- Du fait du faible espacement des grilles de la prise d'eau de la microcentrale, celles-ci nécessiteront un dégrillage important pour le fonctionnement du site. Quelles sont les dispositions prises par l'exploitant pour entreposer provisoirement les déchets divers ainsi récoltés dont certains sont susceptibles de nécessiter un passage en décharge contrôlée. Quant aux plastiques, bidons, déchets flottants etc..quelles solutions pour éviter qu'ils passent à l'aval ou bien soient emportés par le vent une fois à terre ?

- Suite à une crue morphogène, quelles sont les dispositions à prendre par l'exploitant pour, sans perturber l'habitat piscicole, réaliser le dégrèvement à l'amont du seuil permettant de rétablir des écoulements d'eau compatibles avec la conception d'origine?

- A certaines périodes de l'année, une ouverture des clapets est-elle souhaitable pour réduire l'impact du seuil au moment où la dévalaison est la plus intense?

(2) Malgré les compétences mobilisées, il n'est pas exclu qu'une mise au point de la passe à poisson de montaison soit nécessaire, avant de passer la main à un exploitant pour son entretien courant. Ce protocole probatoire n'est pas précisé. Un point clé est le choix en concertation des indicateurs à utiliser pour mesurer la réussite du dispositif.

(3) En cas de non -atteinte des objectifs de bon fonctionnement de la passe à poisson, quelles sont les obligations faites au pétitionnaire pour qu'il mette au point la passe à poisson?

(4) - Le seuil sera asséché les 3/4 du temps. La surface de plan d'eau (partiel ou total) située entre l'aval du pied de seuil et l'entrée de montaison de la passe à poisson est susceptible d'emprisonner des poissons dans un habitat défavorable. Si tel devait être le cas, quelles dispositions seraient prises pour en réduire l'impact sur la montaison et la dévalaison?

=> **Demande ASL :**

L'idée générale est de faire la démonstration qu'il est possible de réaliser un dispositif adapté et d'offrir des garanties, dans la durée, d'un bon fonctionnement de celui-ci, pour obtenir un « service » de démontaison-remontaison au moins équivalent à l'actuel. Cette démonstration doit s'appuyer sur une expertise compétente et indépendante et sur une concertation notamment avec les pêcheurs.

Amortissement du seuil et influence sur le fonctionnement de la passe à poisson

Du fait de la rehausse du seuil (<1m) permettant de gagner de la hauteur de chute utile pour la production, l'énergie de l'eau déversant du seuil sera plus importante et pourrait créer un affouillement localisé ou généralisé en pied de seuil. " Un tapis d'amortissement" en pied de seuil est évoqué comme dispositif possible pour atténuer cet effet mais sa réalisation ne semble pas envisagée.

Si un tel affouillement se produisait, pourrait-il conduire à la ruine localisée du seuil et de la passe à poisson ? Cette hypothèse n'est pas étudiée.

=> **Demande ASL**

Instruire cette question en mobilisant la compétence technique adéquate pour vérifier la nécessité ou pas de réaliser un tapis d'amortissement sous la lame déversante du seuil.

CONCLUSIONS

Au vu :

- de l'importance patrimoniale, piscicole et écologique de la truite lacustre, principale population sérieusement impactée par la réalisation d'une microcentrale à Vongy et du risque qui pourrait résulter pour cette espèce d'un mauvais fonctionnement de sa migration en Dranse,
- des lacunes techniques et administratives du dossier (dégrillage, protection du pied de seuil, condition du transfert de la passe à poisson à la ville de Thonon, provision pour démantèlement...)
- de l'incertitude sur la viabilité du projet sur la durée de 50 ans de l'autorisation (baisse des débits de la Dranse, garantie de structure tarifaire, solution de repli en cas de défaillance du pétitionnaire...)
- la non démonstration dans le dossier de l'amélioration de la montaison apportée par le projet et des difficultés non envisagées de mise au point de la passe à poisson.
- la certitude d'un affaiblissement des conditions de dévalaison moins favorables à la migration du poisson

L'ASL, dans l'état actuel de sa connaissance et de sa compréhension du dossier, est conduite à prononcer un avis défavorable sur celui-ci.



BIBLIOGRAPHIE relative à la Truite lacustre

Champigneulle, Alexis, et al. "Main characteristics of the biology of the trout (*Salmo trutta* L.) in Lake Léman (Lake Geneva) and some of its tributaries." *Biology and ecology of the brown and sea trout* (1999): 147-174.

Caudron, Arnaud, et al. "Stocking of native Mediterranean brown trout (*Salmo trutta*) into French tributaries of Lake Geneva does not contribute to lake-migratory spawners." *Ecology of Freshwater Fish* 18.4 (2009): 585-593.

Anneville, O., Vogel, C., Lobry, J., & Guillard, J. (2017). Fish communities in the Anthropocene: detecting drivers of changes in the deep peri-alpine Lake Geneva. *Inland Waters*, 7(1), 65-76.

Büttiker, P. B., & Matthey, G. (1986). Migration de la truite lacustre (*Salmo trutta lacustris* L.) dans le Léman et ses affluents. *Swiss journal of hydrology*, 48, 153-160.

https://pechehautesavoie.com/wp-content/uploads/2016/04/BaD_campagne2012.pdf

Genève, le 21 août 2024